

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	19
- Représentés	:	4
- Votants	:	23

Le conseil municipal s'est réuni le onze juin 2021, à 19h00, salle des fêtes Olivier HUREAU, sous la présidence de Monsieur PRIEUR Jacques, Maire de la Bernerie-en-Retz, en séance publique.

Etaient Présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Hervé LUSETTI, Alexandre LITAUD, Muriel SALEMBIER, Pascale BARDOU, Eric SCHMITLIN, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Reynald EPIE, Arnaud BECHENNEC, Marie-Françoise DION, Jean-Louis, Catherine LEROY.

Etaient représentés : Jean-Yves LAIGLE pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Reynald EPIE, Julie PITOUT donne pouvoir à Muriel SALEMBIER.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Alexandre LITAUD est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté par 23 voix pour.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Annexe n°1 – Par mail avec le compte-rendu et sur le SHAREPOINT

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- DECISION MODIFICATIVE N°2 – Rapporteur : L. BRETON

Il est nécessaire d'actualiser le montant prévu au budget pour 3 opérations d'investissement :

- Programme 110 – Etudes urbaines : prévisions pour la modification du PLU et réalisation d'un audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage juridique et financier pour des opérations d'habitat sur deux secteurs (actuel terrain de football et parking Wilson).
- Programme 4901 – Restaurant scolaire : ajustement des prévisions budgétaires à hauteur de l'enveloppe estimative du projet qui est de 1 367 400 € TTC pour les travaux.
- Programme 102 – Carrefour Rogère – RD97 : inscription de la totalité de la tranche 2 du marché de travaux et honoraires correspondants.

Cette décision modificative est équilibrée par la diminution de la prévision budgétaire au programme 38 – Réserves foncières.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
N° DE COMPTE	INTITULE	MONTANT
2111	P38 – Réserves Foncières	-166 000 €
2315	P102 – Carrefour de la Rogère	+26 000 €
202	P110– Etudes urbaines (PLU)	+17 800 €
2031	P110 – Etudes urbaines (Audit)	+7 200 €
2313	P4901 - Restaurant scolaire	+115 000 €

Le conseil municipal, par 23 voix :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

1.2.- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER CONCERNANT LE BUDGET COMMUNAL–
Rapporteur : L. BRETON

Le compte de gestion produit par le Trésorier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il intègre les dotations aux amortissements et aux provisions et donne le détail du patrimoine de la commune, à l'actif comme au passif. Conforme au compte administratif, le compte de gestion n'appelle aucune observation de la part du trésorier de Pornic.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **PREND** acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire et de l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

1.3.- ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020– Rapporteur : J.PRIEUR

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire. Celui-ci ne doit pas prendre part au vote et se retirer au moment du vote. Le conseil municipal doit dès lors procéder, par vote, à l'élection d'un président pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **ELIT** Laurence BRETON comme présidente pour le vote du compte administratif 2020.

1.4.- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020– Rapporteur : L. BRETON

Le compte administratif de l'année 2020, dressé par l'ordonnateur, retrace toutes les dépenses et recettes réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le compte administratif a été présenté chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour les investissements.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **APPROUVE** le compte administratif, après avoir pris acte du compte de gestion et constaté la concordance des comptes.

1.5.- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 - Rapporteur : L. BRETON

Le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	1 000 690.83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	444 649.14 €

1.6.-LEVEE DE GARANTIE POUR TRAVAUX - Rapporteur : L. BRETON

Les retenues de garanties sont soumises à la règle de prescription quadriennale. Les mandats de marchés relatifs à l'aménagement du parking WILSON ont été effectués en 2016 et ont fait l'objet de retenues de garanties par la trésorerie. Le montant total s'élève à 521,91 €.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale
- **AUTORISE** la trésorerie à verser le solde à l'entreprise.

1.7.- EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES DROITS DE TERRASSE - Rapporteur : J. PRIEUR

Compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté les établissements commerciaux, la commune souhaite soutenir l'activité économique des commerçants de proximité. Au sein de l'aire piétonne, l'espace sera entièrement dédié aux piétons, aux terrasses éphémères des restaurants et aux commerces.

Elle sera mise en place à partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi : de 19h à 1h
- Samedi : de 17h à minuit
- Dimanche : de 15h à 23h.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **DECIDE** d'exonérer à hauteur de 50%, pour l'année 2021, les commerçants présents à l'année du versement des droits d'occupation du domaine public.
- **INSTAURE**, pour l'année 2021, à titre gracieux, une occupation du domaine public pour les terrasses éphémères au sein de l'aire piétonne.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les commerçants disposant d'une terrasse pérenne et/ou d'une terrasse éphémère.

1.8.- COMITE DES FETES – ANNEE 2020 : REMBOURSEMENT SUBVENTION - Rapporteur : D. DUPAU

Par délibération du 6 décembre 2019, le conseil municipal attribuait une subvention de fonctionnement, inscrite au budget 2020, d'un montant de 5 170 € au comité des fêtes. Une partie de cette subvention avait notamment pour objet de financer le Corso Fleuri 2020 et annulé en raison du contexte sanitaire.

Le comité des fêtes, en cours de dissolution, accepte de rembourser à la commune la part de la subvention dédiée à l'organisation du Corso Fleuri, soit 5000€.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **ACCEPTÉ** le remboursement de la somme de 5000 €, correspondant à la part de la subvention 2020 non utilisée, votée lors du conseil municipal du 6 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

1.9.- DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – CREATION VOIE CYCLE RUE BURLLOT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ET TOUS DOCUMENTS S'Y RAPPORANT - Rapporteur : L. BRETON

Le conseil municipal, réuni en séance le 28 septembre 2018, a sollicité une subvention dans le cadre de la création d'une voie cycle en site propre, rue Gilbert Burlot, au titre du fonds européen de développement régional (FEDER).

Désormais, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, par 23 voix :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

2- AFFAIRES SCOLAIRES

2.1.- TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 01/09/2021- Rapporteur : S. IMBERT

Le conseil doit statuer sur les tarifs de la pause méridienne, adossés au quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2021. Après étude, la commission vie scolaire propose le maintien des tarifs 2020-2021 pour chaque tranche de quotient familial. Ces tarifs seront appliqués sur l'ensemble de l'année scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **DECIDE** le maintien des tarifs appliqués sur la période 2020-2021 pour l'année scolaire 2021-2022.

2.2.- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE PRIMAIRE ANGE GARDIEN - Rapporteur : S.IMBERT

Le conseil est appelé à statuer sur une demande de participation aux frais de scolarité pour un élève bernerien fréquentant l'école primaire Ange Gardien. Cet élève se trouve en classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire). Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

La participation communale sera égale au coût de fonctionnement moyen d'un élève fréquentant l'école privée Ange Gardien. Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût s'élève à 776 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Le conseil municipal, par 23 voix :

- **PARTICIPE** à hauteur de 776,00 € aux frais de scolarité d'un élève bernerien scolarisé à l'école primaire Ange Gardien.

3.- AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE

3.1.- ACQUISITION ZA n°38 – TERRAIN FORTINEAU - Rapporteur : A. GUILLON

Par arrêté en date du 21 novembre 2016, la Préfecture de la Loire Atlantique a autorisé la réalisation des travaux prévus dans le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune. Parmi ces travaux, un bassin de rétention de 6500 m³ doit être implanté à proximité de la rue du Pont de Terre. Sa création impliquera la destruction d'une surface de sols hydromorphes caractéristiques des zones humides. Afin de compenser ces travaux dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau, la commune avait adossé à ce projet des mesures de restauration d'une autre zone humide située sur la parcelle cadastrée section ZA n° 38 le long du chemin des Merles. La parcelle, d'une contenance d'environ 31 808 m², se trouve en zone agricole au plan local d'urbanisme et appartient à Mme Luce FORTINEAU, placée sous tutelle auprès de l'UDAF du Morbihan. Par courriel du 29 avril 2021, ce dernier a confirmé son accord pour la cession de la parcelle pour un montant de 5000 € net vendeur.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n°38 pour un montant de 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et de tout document relatif à l'acquisition de la parcelle selon les conditions indiquées précédemment.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au programme P38 réserves foncières.
- **PRECISE** que les travaux d'aménagement du bassin de la rue du Pont de Terre et de restauration de la zone humide du chemin des Merles, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre de sa compétence "Eaux pluviales".

3.2.- CESSION DE LA PARCELLE AO n°109 - Rapporteur : A. GUILLON

Ce point est différé au prochain conseil municipal

3.3.- REGULARISATIONS FONCIERES - Rapporteur : A. GUILLON

Par arrêté en date du 30 août 2012, la commune de La Bernerie-en-Retz a autorisé la construction d'une maison d'habitation située à l'extrémité Sud de la rue des Pierres Folles, entérinant ainsi la délimitation physique de la propriété. Cette délimitation ne correspondant pas strictement au découpage cadastral, un échange de foncier doit avoir lieu entre la commune et les propriétaires, M. et Mme Gendron, afin de régulariser la délimitation du terrain au cadastre. Ainsi, la parcelle AB n°807 doit être transférée au propriétaire privé et la parcelle AB n° 806 doit être transférée à la commune. Notons que le domaine public correspondant à la parcelle AB n°807 a été déclassé du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2013.

Par arrêté en date du 20 janvier 2020, la commune a autorisé la division foncière de la parcelle AD n°279 afin de créer un lot à bâtir situé à l'extrémité sud de la rue des Rives. Cette division intégrait la création de la parcelle AD n° 653 d'une surface de 105 m² correspondant à l'emprise de la voirie afin qu'elle puisse être transférée à la commune pour intégrer le domaine public de la rue. La parcelle AD n°653 doit désormais être cédée à la commune par ses nouveaux propriétaires, M. et Mme Leclève.

L'échange des parcelles AB n°806 et n°807 et l'acquisition de la parcelle AD n°653, en vue de régulariser les emprises réelles des voies communales de la rue des Pierres Folles et de la rue des Rives seront réalisés à titre gratuit.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **SE PRONONCE** sur la décision d'échanger les parcelles AB n°806 et n°807 et d'acquérir la parcelle AD n°653
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

4.- INTERCOMMUNALITE

4.1.- PACTE DE GOUVERNANCE - Rapporteur : J. PRIEUR

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, a donné la possibilité aux communautés et aux métropoles de formaliser un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de mieux associer les communes membres au fonctionnement de l'intercommunalité.

Le pacte de gouvernance est un outil au service de l'intercommunalité et de ses communes membres, son contenu est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Le conseil communautaire du 4 février 2021 a validé le principe de formalisation d'un pacte de gouvernance, tout en rappelant que compte tenu de l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées et de leur formalisation dans des documents existants, le pacte de gouvernance prendra la forme d'un document cadre synthétique et renverra vers

les documents sectoriels à savoir un règlement intérieur, un schéma de mutualisation, un pacte financier et fiscal & un projet de territoire

L'objet du pacte de gouvernance est donc de réaffirmer, pour le grand territoire communautaire, ce principe d'une juste articulation entre communes et communauté pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a porté à 1 an le délai pour l'approbation du pacte de gouvernance. Aussi, il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur ce projet de pacte avant l'adoption définitive par le conseil communautaire.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cet avis au Président de l'EPCI.

5. AFFAIRES DIVERSES

5.1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRALC 2020) – ZAC DE LA ROGERE - Rapporteur : A. GUILLON

En date du 31 mars 2021, la SNC Natura Mare a transmis à la commune le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **APPROUVE** le CRACL de la SNC Natura Mare au titre de l'année 2020

5.2.- REFERENT POLLENIZ - Rapporteur : H. LUSETTI

La commune a adhéré au réseau POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal, qui assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques...).

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- **NOMME** Hervé LUSETTI, conseiller délégué chargé du littoral et des espaces verts, comme référent POLLENIZ en lien avec le réseau pour la transmission d'informations et les bilans des opérations communales.

5.3.- CONVENTION ABEILLE DE KERVERNER - Rapporteur : H. LUSETTI

La commune souhaite reconduire la convention qui la lie à l'association ABEILLE DE KERVERNER pour la destruction des nids situés à faible hauteur, en complémentarité avec POLLENIZ qui se charge de la destruction des autres nids.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association ABEILLE DE KERVERNER,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

5.4.- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (piscine au pôle sportif) - Rapporteur : J. PRIEUR

Une convention est nécessaire pour fixer les conditions d'occupation du domaine communal par le bassin temporaire d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, sur le pôle sportif des Grands Prés.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine communal par le bassin temporaire d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, sur le pôle sportif des Grands Prés ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

5.5.- CONVENTION PLURIANNUELLE DE BASE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE SALLE A L'ANNEE - Rapporteur : D. DUPAU

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention pluriannuelle de base pour une mise à disposition de salle à l'année et d'autoriser le Maire à signer les conventions.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de base pour une mise à disposition de salle à l'année,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

5.6.- CONVENTION ABRI COTIER - Rapporteur : D. DUPAU

La commune confie la gestion de l'aire de mouillage et l'entretien des corps morts à l'Association des Usagers de l'Abri côtier.

Une convention est nécessaire pour définir les conditions de mise à disposition de l'aire de mouillage de la commune à l'Association des Usagers de l'Abri côtier, en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral cité ci-dessus.

Le conseil municipal, par 23 voix pour

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association ABRI COTIER ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 15 juin 2021,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 15 juin 2021,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

